

Valeur du point et coefficients

Convention collective ECLAT

Compte tenu de l'inflation actuelle, les partenaires sociaux de la convention collective ECLAT ont redéfini les valeurs de point et les coefficients de certains groupes actuellement et pour les années à venir.

Valeur du point

Les avenants 194, 199 et 200 de la convention collective ECLAT ont défini la valeur du point pour les années 2023 à 2026. Vous les trouverez dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ces valeurs sont applicables au 1^{er} janvier de chaque année concernée – sauf nouvel avenant d'ici là. Les valeurs V2 pour les années 2025 et 2026 seront précisées ultérieurement :

Valeur du point	2023	2024	2025	2026
V1	6,85 €	7,01 €	7,12 €	7,23 €
V2	6,50 €	6,60 €		

Coefficients de groupe

Les avenants 198 et 199 de la convention collective ECLAT ont défini les nouvelles valeurs des groupes suivants :

- Groupe A – grille générale : **257** points (date de mise en œuvre en cours)
- Groupe animateurs-techniciens (niveau 1) – grille spécifique : **257** points (date de mise en œuvre en cours)
- Groupe B : **265** points (à partir du 01/01/2024)
- Groupe C : **285** points (à partir du 01/01/2024)
- Groupe D : **305** points (à partir du 01/01/2024)